

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN), TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019, AU CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD, MIRABEL

Étaient présents à la séance :

- Mme Chantal Deschamps, mairesse de Repentigny, préfète de la MRC de L'Assomption, membre du comité exécutif et du Conseil de la CMM, membre du CA de l'ARTM et présidente de la TPÉCN
- Mme Marlene Cordato, mairesse de Boisbriand et membre du Conseil de la CMM
- Mme Sylvie Surprenant, mairesse de Sainte-Thérèse et membre du CA de Montréal International
- M. Jean Bouchard, maire de Mirabel et membre du CA d'exo
- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache et représentant des MRC de Deux-Montagnes et de Mirabel au Conseil de la CMM
- M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes et préfet de la MRC de Deux-Montagnes
- M. Richard Perreault, maire de Blainville, préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville et membre du CA d'exo
- M. Marc-André Plante, maire de Terrebonne et membre du CA d'exo
- M. Guillaume Tremblay, maire de Mascouche, préfet de la MRC Les Moulins et membre du Conseil de la CMM

Ainsi que :

- M. Claude Robichaud, directeur général, MRC Les Moulins
- M. Danny Franche, attaché aux dossiers supralocaux, Ville de Mascouche
- M. Donald Longuépée, conseiller aux dossiers métropolitains, Ville de Repentigny
- M. Dominic Noiseux, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, Ville de Mirabel

Absents pour cause :

- M. Normand Grenier, maire de Charlemagne et membre du CA d'exo
- M. Jeffrey Bouchard, directeur général, MRC de L'Assomption
- M. Jean-Louis Blanchette directeur général par intérim, MRC de Deux-Montagnes
- M. Kamal El-Batal, directeur général, MRC Thérèse-De Blainville

Secrétaire : Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE REFONTE TARIFAIRE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur;

ATTENDU QUE les recettes tarifaires financent une portion des coûts des services et que la Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain établit la structure de financement du système de transport collectif du territoire et la contribution au financement des services par chaque partie, soit les usagers du transport collectif, les automobilistes, les gouvernements provincial et fédéral ainsi que les municipalités;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain a entrepris un chantier majeur de refonte du cadre tarifaire qui vise à revoir l'ensemble de la tarification des services de transport collectif qui prévaut dans la région métropolitaine afin de la simplifier tout en l'adaptant aux besoins de déplacement et de mobilité des citoyens;

ATTENDU QUE le projet de refonte du cadre tarifaire doit se faire dans un souci d'équité géographique et économique afin d'encourager l'utilisation du transport collectif ainsi que la réduction de la congestion et des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la croissance démographique au pourtour de la Communauté métropolitaine de Montréal contribue à l'augmentation de la congestion du réseau autoroutier de la région métropolitaine et ajoute une pression supplémentaire sur les services métropolitains de transport collectif;

ATTENDU QUE les municipalités et les automobilistes au pourtour de la Communauté métropolitaine de Montréal ne contribuent pas au financement du système de transport collectif du territoire métropolitain;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit tenir des consultations publiques sur son projet de refonte tarifaire;

ATTENDU QUE les scénarios tarifaires qui seront soumis aux consultations publiques nous été présentés par l'Autorité régionale de transport métropolitain à la séance du 27 novembre 2019 de Table des préfets et élus de la couronne;

ATTENDU QU'aucun des scénarios tarifaires soumis à la consultation publique n'aborde la question des usagers des transports collectifs en provenance des municipalités du pourtour de la Communauté métropolitaine de Montréal;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander à l'Autorité régionale de transport métropolitain d'élaborer, dans le cadre du projet de refonte tarifaire, un scénario distinctif eu égard aux résidents des municipalités du pourtour du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain et utilisant les services de transport collectif des organismes publics de transport collectif du territoire métropolitain (ARTM, exo, STM, STL et RTL), et de soumettre ce scénario lors des consultations publiques à venir.



Yves Phaneuf, coordonnateur de la TPÉCN